



# REGLEMENT INTERIEUR



**I AIKIDO ET MUSUBI RHONE-ALPES** a pour but la pratique de l'AIKIDO. Ses activités se déroulent au complexe MONTFRAY SPORT à FAREINS. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

**II** Ces équipements sont mis à la disposition de l'association pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité du professeur titulaire ou de la présidente de l'association.

**III** La saison sportive débute le 1er septembre et se termine fin juin.

Toute personne désirant adhérer à l'association, doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer.

Pour cela, elle doit :

- présenter un certificat médical de moins de 2 mois,
- prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties,
- souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié,
- s'acquitter de la cotisation club.

La cotisation club peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier trimestre.

**IV** Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami.

**V** Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical.

**VI** Les cours sont placés sous la direction **du professeur du club diplômé.**

**Il est secondé par une équipe minimum ceinture noire d'aïkido (en formation) qu'il désigne avec la Présidente.**

**VII** Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation de l'enseignant

De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis de l'enseignant et/ou de la présidente.

**VIII** En dehors des créneaux horaires, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

**IX** Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc....) et au rangement du matériel à la fin des cours.

L'enseignant se réserve le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

**X** Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.